

La population d'abord

12 gouvernements montrent au monde comment protéger les vies, les emplois et les revenus



Publié le 27 mars 2020

Révisé le 30 mars 2020

La CSI a analysé les réponses apportées au COVID-19 dans 69 pays pour lesquels nous avons des informations qui figurent dans la page web COVID-19 de la CSI. Parmi ces réponses, les meilleures ont été celles qui ont fourni un soutien immédiat aux travailleurs et à l'économie réelle au moyen de congés maladie rémunérés, de mesures de soutien au salaire ou au revenu, ou d'autres actions. Nous avons procédé à l'évaluation de ces réponses à l'aune des cinq politiques essentielles pour les travailleuses et les travailleurs en ce moment où de larges pans de nos économies sont frappés par le confinement indispensable pour enrayer la propagation du virus COVID-19.

L'enquête mondiale de la CSI sur le COVID-19 couvrant la période du 17 au 23 mars a montré que :

53 % des pays s'efforcent d'endiguer le virus et ont adopté des mesures de fermeture des écoles et des entreprises non-essentiels.

50 % des pays ne se sont pas dotés de la gratuité des soins de santé.

Davantage d'argent est mobilisé pour le sauvetage des entreprises (29 % des pays) que pour accorder un congé maladie à l'ensemble des travailleurs (21 % des pays).

Constats qui mettent en exergue à quel point il est primordial de proposer les plus hauts niveaux de soutien, tout d'abord à l'intention des travailleurs qui sont en première ligne (les professionnels de la santé, les soignants, les travailleurs du transport et municipaux, ceux qui sont dans les services s'y rapportant, entre autres) et en parallèle à l'intention de tous les travailleurs affectés par les circonstances économiques provoquées par le confinement et les restrictions aux déplacements et au rassemblement de personnes.

S'il existe encore quelques lacunes sur lesquelles les syndicats attireront l'attention des gouvernements, ces pays ont réagi à la pandémie en mettant en place des réponses positives qui ont été le résultat soit d'une relation tripartite forte, soit de structures et de traditions fortes de dialogue social, ou encore de campagnes concertées et réussies, accompagnées de pressions, menées par les syndicats. La participation des syndicats qui représentent les travailleuses et les travailleurs est fondamentale pour faire en sorte que les gouvernements agissent en donnant la priorité à la population dans leur réponse au COVID-19.

La population d'abord

12 gouvernements montrent au monde comment protéger les vies, les emplois et les revenus

	Congé maladie rémunéré	Soutien au salaire	Soutien au revenu*	Report de crédit hypothécaire, de loyer ou de crédit	Free health care
 Allemagne	✓	✓	✓	✗	✓
 Argentine	✓	✓	✓	✓	✓
 Autriche	✓	✓	✓	✗	✓
 Canada	✓	✓	✓	✓	✓
 Danemark	✓	✓	✓	✗	✓
 France	✓	✓	✓	✗	✓
 Irlande	✓	✓	✓	✗	✓
 Norvège	✓	✓	✓	✓	✓
 Nouvelle-Zélande	✓	✓	✓	✓	✓
 Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓
 Singapour	✓	✓	✓	✓	✓
 Suède	✓	✓	✓	✗	✓

* Par exemple pour les free-lance, les indépendants, les travailleurs de l'économie des petits boulots.

ALLEMAGNE



Congé maladie : Les travailleurs en quarantaine sont couverts par un congé maladie de six semaines.

Soutien au salaire et au revenu : Les salaires sont protégés par le biais du Kurzarbeit à hauteur de 60 % du salaire, y compris pour les indépendants. Paiement unique forfaitaire d'entre 9 000 et 15 000 euros pour soutenir les microentreprises. Le régime de travail à temps partiel « STW » est étendu aux travailleurs intérimaires. Pour le STW les indemnités atteignent 60 % du revenu net perdu par le salarié en raison de la réduction du temps de travail (ou 67 % si le travailleur a au moins un enfant à charge). Les indemnités au titre du STW seront versées à partir du moment où 10 % de la main-d'œuvre concernée sera affectée (contrairement à un tiers, en temps normal).

ARGENTINE



Soutien au salaire : L'État va payer une partie du salaire des travailleurs, en particulier les salariés des PME, pour garantir le versement de la totalité du salaire pendant 14 jours.

Soutien au revenu : L'assurance-chômage est renforcée ; un soutien au revenu pour les travailleurs des plateformes, les free-lance et autres travailleurs indépendants est proposé pour le mois d'avril, d'un montant de 10.000 pesos.

Report de crédit : Tous les montants relatifs aux emprunts, crédits hypothécaires et crédits professionnels sont repoussés jusqu'en avril.

AUTRICHE



Soutien au salaire : Paiement garanti de 80 % des salaires de plus de 2 685 euros ; 85 % pour les salaires compris entre 1 700 et 2 685 euros ; et 90 % des salaires allant jusqu'à 1 700 euros.

Soutien au revenu : Le Kurzarbeit est une mesure relative au temps partiel qui garantit 90 % du salaire net si le brut était de 1 700 euros ou moins ; 85 % du net si le brut était compris entre 1 700 and 2 685 euros ; et 80 % du salaire net si le brut était compris entre 2 685 et 5 370.

CANADA



Congé maladie : Amélioration des politiques relatives au congé maladie pour apporter un soutien aux salariés en auto-isolément lorsqu'ils sont malades, suspension de l'exigence d'un certificat médical, annulation du délai de carence avant ouverture des droits à prestation maladie couvertes par l'assurance employeur. Pour les travailleurs en incapacité de travail pour cause de maladie, d'accident ou de quarantaine, jusqu'à 15 semaines de revenus de remplacement au titre de prestation maladie couverte par l'assurance employeur. Soutien financier aux travailleurs qui ne sont pas éligibles à l'assurance-chômage ou n'ont pas accès au congé maladie rémunéré (jusqu'à 900 dollars canadiens par quinzaine, durant 15 semaines).

Soutien au revenu : Soutien d'urgence supplémentaire octroyé aux indépendants ou travailleurs à temps partiel qui ne relèvent pas de l'assurance-chômage.

Report de crédit : La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a lancé une nouvelle version du Programme d'achat de prêts hypothécaires en vertu duquel le gouvernement reprendra jusqu'à 50 milliards de dollars canadiens de blocs de prêts hypothécaires assurés par le biais de la SCHL. Suspension temporaire des avis d'expulsion dans certaines provinces (par exemple l'Ontario). Doublement des fonds alloués au programme « Vers un chez soi » qui fournit un financement aux sans-abris, et mise sur pied d'un fonds d'aide aux communautés autochtones.

DANEMARK :



Congé maladie : Six semaines de congé maladie à taux plein pour les patients du COVID-19 mis en quarantaine ou en confinement.

Soutien au salaire et soutien au revenu : Trois mois de soutien au revenu afin de garantir entre 75 % et 90 % de la rémunération, mais avec un plafond de 23 000 couronnes danoises, y compris pour les travailleurs indépendants. Le régime du partage du travail (Arbejdsfordeling), qui prévoit des indemnités de chômage durant les périodes de chômage temporaire, est d'application avec les conditions suivantes : (1) les entreprises doivent être couvertes par une convention collective, (2) la direction et les salariés doivent tomber d'accord sur la réduction du temps de travail, qui s'appliquera durant une période limitée de diminution de la demande, en vue d'éviter les licenciements, (3) pour relever de la Loi sur les indemnités de chômage supplémentaires, les salariés doivent être éligibles en tant que demandeurs d'emploi actifs. Le partage de travail peut être mis en place pour une durée de 13 semaines maximum. Ce régime sera effectif à partir du 9 mars jusqu'au 9 juin 2020. L'État apportera aux entreprises une compensation salariale qui couvrira 75 % du salaire mais avec un plafond de 23 000 couronnes danoises par mois et par salarié à temps plein ; pour les travailleurs non-salariés, la compensation des rémunérations est de 90 % mais avec un plafond de 26 000 couronnes danoises par travailleur à temps plein. Pendant toute la durée de cette compensation salariale, l'entreprise s'abstient de licencier les travailleurs pour des motifs économiques. Quant aux travailleurs pour lesquels l'entreprise a demandé une compensation salariale, il/elle conserve l'intégralité de son salaire, mais doit prendre des jours de congé ou de récupération pour un total de 5 journées au cours de la période de compensation salariale.

FRANCE



Congé maladie : Il est octroyé aux parents avec enfants pour une durée de jusqu'à 14 jours.

Soutien au salaire et au revenu : Les travailleurs qui ne peuvent pas faire de télétravail voient leur salaire garanti à hauteur de 70 %, y compris les indépendants. Dans le régime d'activité partielle, les travailleurs reçoivent 70 % de leur salaire horaire brut (environ 84 % de leur salaire horaire net) pendant une durée allant jusqu'à 12 mois, renouvelable une fois.

IRLANDE



Congé maladie : Le gouvernement verse 305 euros par semaine pour un congé maladie de deux semaines, et les employeurs sont encouragés à payer la différence afin d'assurer le versement de l'intégralité des salaires.

Soutien au revenu : Les rémunérations sont protégées par le biais d'indemnité de chômage de 203 euros par semaine, y compris pour les travailleurs indépendants.

Soutien au salaire : Les salariés qui sont mis à temps partiel comme suite à la réduction des activités de l'entreprise peuvent demander des indemnités pour temps partiel et ce pour une durée de 234 jours maximum.

NORVÈGE



Congé maladie : L'intégralité des salaires est garantie, sans plafonnement, durant le congé maladie qui peut durer jusqu'à un an. L'employeur paie les 16 premiers jours. Au bout d'un an, ce sont d'autres mesures de sécurité sociale qui prendront le relais. Ces protections sont étendues aux travailleurs indépendants. Les parents bénéficient de 20 jours de congé étendu (voire de 40 jours si un enfant est malade).

Soutien au salaire : Entre 62 et 80 % du revenu est garanti si un travailleur est mis à pied, en fonction de son niveau de salaire (plus le salaire est bas, plus le taux de remplacement sera élevé), montant qui est payé par l'État.

Soutien au revenu : Un accord temporaire prévoit que les indépendants et les free-lance ont droit à une indemnité de 80 % de leur revenu, calculée à partir des trois dernières années avec un plafond de 600 000 couronne norvégienne. Les salariés peuvent être mis au chômage partiel 40 % de la semaine et toucher des prestations de chômage, 52 semaines sur une période de 18 mois.

Report de crédit : Le report des échéances de crédits est possible, jusqu'à six mois, mais on n'a pas encore la certitude que les banques soient en train de mettre en œuvre cette réglementation.

NOUVELLE- ZÉLANDE



Congé maladie : Les employés de la fonction publique ont droit à un congé maladie avec l'intégralité de leur salaire, et les salariés du secteur privé ont la garantie de toucher 80 % de leur salaire en vertu de l'allocation exceptionnelle COVID-19, avec un plafond de 585,80 dollars néozélandais par semaine pour les salariés à temps plein. Le congé maladie couvre la maladie, la quarantaine ainsi que tout congé pris pour s'occuper des personnes dépendantes frappées par le COVID, et s'applique à tous les travailleurs quel que soit le régime dont ils relèvent, y compris les indépendants.

Soutien au salaire : L'aide de soutien aux rémunérations pour cause de COVID-19 est proposée à tous les employeurs qui peuvent faire état de 30% de diminution de leurs revenus, et vise à maintenir 80 % de la rémunération du salarié avant le COVID-19. Les salaires sont garantis à 100 % dans le secteur public et à 80 % dans le secteur privé, jusqu'à 7 029.6 dollars néozélandais par mois pour un travailleur à temps plein.

Report de crédit : La Nouvelle-Zélande envisage un report de crédit hypothécaire de six mois dans le cadre de la garantie financière de 6,5 milliards de dollars néozélandais prévue à l'intention des ménages et unités affectés ; en outre le transport public est devenu gratuit à partir du 24 mars.

ROYAUME-UNI



Congé maladie : Des journées de congé supplémentaires sont octroyées et indemnisées à hauteur de 73,10 livres par semaine.

Soutien au salaire : Des mesures de protection des salaires sont mises en place en cas de confinement ou de travail suspendu, couvrant jusqu'à 80 % des salaires, mais seulement pour les salariés et, dans le cas des contrats à zéro heures, pour ceux qui étaient prévus dans le programme. En outre, l'État remboursera 80 % des coûts salariaux des travailleurs provisoirement mis à pied, avec un plafond de 2 500 livres par mois, pour une durée de trois mois maximum.

Soutien au revenu : Les travailleurs indépendants peuvent demander jusqu'à 80 % de leurs revenus sur la base de leur déclaration d'impôts de 2019, mais ceux qui sont affectés devront attendre le mois de juin avant de pouvoir bénéficier de cette aide, qui est plafonnée à 2 400 livres par mois.

Report de crédit : Les personnes rencontrant des difficultés de paiement peuvent demander un report de leur remboursement de prêt immobilier.

SINGAPOUR



Congé maladie : Singapour prévoit pour ses travailleurs couverts par la Loi sur l'emploi (ressortissants nationaux ou résidents permanents) un congé maladie et d'hospitalisation de jusqu'à 60 jours.

Soutien au salaire et au revenu : Des mesures de protection du salaire garantissent jusqu'à 8 %, plafonné à 3 600 dollars singapouriens pendant trois mois. (1) Les indépendants en congé temporaire ou obligés de rester confinés touchent 100 dollars singapouriens par jour pendant 14 jours. (2) Prestations renforcées d'assistance sociale à l'intention des familles à faible revenu : (A) versement en espèces de 300, 200 ou 100 dollars singapouriens à toute personne âgée de 21 ans ou plus en fonction de trois catégories de revenus ; (B) 100 dollars singapouriens aux parents ayant des enfants de jusqu'à 20 ans ; (C) 20% supplémentaires aux 100 à 480 dollars singapouriens versés aux travailleurs de l'économie tant formelle qu'informelle relevant du programme de retour à l'emploi Workfare Income Supplement ; (D) versement complémentaire pour bon alimentaire avec la Passion Card de 100 dollars singapouriens pour toutes les personnes de plus de 50 ans ; (E) bons d'achat alimentaires de 100 dollars singapouriens aux résidents de plus de 21 ans en logement social à une pièce ou deux pièces ; (F) octroi, avec remise, de 100 % supplémentaire du bon GST à l'intention des ménages vivant dans des logements sociaux à une pièce ou deux pièces ; (G) reports de 1,5 mois à 3,5 mois pour le paiement des charges et frais de service à l'intention des ménages vivant dans des logements sociaux à une pièce ou deux pièces ; (H) versement en espèces de 1 280 dollars singapouriens pour des ménages vivant dans des logements sociaux à trois pièces ; (I) versement en espèces de 1 780 dollars singapouriens pour des ménages vivant dans des logements sociaux à cinq pièces dont le revenu mensuel combiné, montants variables, est de 6 500 dollars singapouriens. Les indépendants en congé temporaire ou obligés de rester confinés bénéficient pendant 14 jours d'une mesure de protection salariale.

SUÈDE



Congé maladie : Les travailleurs peuvent rester en congé maladie durant les mois d'avril et de mai.

Soutien au salaire et au revenu : Une protection salariale s'applique pour les mises à pied temporaires, qui couvre 90 % des salaires jusqu'à la fin de l'année 2020, y compris pour les travailleurs des plateformes et autres indépendants. Des modalités spéciales de travail à temps partiel ont été adoptées : (1) les salariés travaillant 80 % de leur temps de travail habituel touchent 90 % de leur salaire habituel, 80 % étant payé par l'employeur et 10% par le gouvernement ; (2) les salariés travaillant 60 % de leur temps de travail habituel touchent 85 % de leur salaire, 65 % étant payé par l'employeur et 20 % par le gouvernement ; (3) ceux qui travaillent 40 % de leur temps de travail habituel touchent 80 % de leur salaire, 50 % étant payé par l'employeur et 30 % par le gouvernement.